



AIDES FINANCIERES

COMMISSION SOCIALE

Strasbourg, le 4.01.2023

« Les aides financières accordées par la Ligue contre le cancer ont **un caractère ponctuel** et sont **complémentaires des dispositifs d'aide sociale de droit commun** ».

Recommandations de la LNCC.

POUR QUI ?

Pour toute personne atteinte d'un cancer, résidant dans le Bas-Rhin, confrontée à des difficultés financières en lien avec sa maladie et remplissant les conditions de nationalité ou de séjour sur le territoire français. Pour les personnes étrangères, hors EEE, seules les titulaires d'une **carte de séjour** en cours de validité sont concernées.

La demande peut être sollicitée pendant la durée des traitements et jusqu'à maximum 3 ans après la fin de ces traitements (chimiothérapie, radiothérapie, chirurgie, immunothérapie).

Néanmoins, une demande peut être envisagée après ce délai de 3 ans lorsque la personne a des séquelles importantes liées au cancer.

QUI FAIT LA DEMANDE ?

Toute demande doit être complétée par un travailleur social, signée par ce dernier **et** par la personne malade (en cas de décès, par la personne qui sollicite le secours).

Le dossier devra être constitué par :

- **le formulaire de demande de secours de la Ligue**, complété et signé, avec une évaluation sociale détaillée (si possible non manuscrite pour faciliter la lecture) en précisant si d'autres aides/prestations ont été ou vont être sollicitées
- **un certificat médical** (ou compte-rendu d'hospitalisation) de moins de 3 mois précisant le type de cancer, la date du diagnostic, l'historique des traitements (voir modèle ci-joint).
- **les justificatifs des revenus et charges mensuelles** des personnes présentes au domicile, factures, devis (en fonction de la demande).

POUR QUEL TYPE D'AIDE ?

Les secours peuvent être alloués pour soutenir les personnes dans le cadre :

- des aides liées à la maladie (ex : reste à charge pour les prothèses...)
(pas de secours Ligue pour les dépassements d'honoraire)
- des aides pour la vie quotidienne (aide alimentaire, aide au loyer, énergie,...)
- des aides à la construction d'un projet de vie (aide à la reprise du travail, aide aux vacances, au déménagement,...)
- des frais liés aux obsèques : aide à la famille ou participation aux obsèques **(pas de secours Ligue pour les frais de rapatriement ni les frais de marbrerie).**
En cas d'accord de la commission sociale, le forfait s'élève à 650 euros.

QU'EST-CE QUE LA COMMISSION SOCIALE ?

La commission sociale est composée de 9 membres désignés par le Conseil d'Administration du Comité du Bas-Rhin dont 5 travailleurs sociaux issus d'organismes extérieurs à la Ligue.

Elle se réunit **une fois par mois**.

Les demandes d'aide sont présentées **anonymement** à la commission par l'assistante sociale du Comité du Bas-Rhin (l'évaluation du travailleur social à l'origine de la demande est lue). L'anonymat et le respect de la confidentialité sont des principes essentiels qu'il importe de préserver.

Les décisions de la commission sont collégiales.

Une dizaine de jours après la commission sociale, la notification de la décision (accord ou refus) est envoyée, par voie postale, aux demandeurs accompagnée le cas échéant du paiement. Les secours Ligue sont versés uniquement sous forme de CAP (bons alimentaires), par chèque ou, à titre exceptionnel, par virement (jamais d'espèces).

QU'EST-CE QUE LA COMMISSION SOCIALE D'URGENCE ?

La commission sociale d'urgence peut être sollicitée uniquement pour deux types d'aides :

- aide alimentaire (sous forme de bons alimentaires ou portage de repas)
- aides à domicile (auxiliaire de vie, aide pour les tâches ménagères, bip tranquille...)

La procédure est la même au niveau de la constitution et l'envoi du dossier par le travailleur social. Dès réception du dossier complet, la commission d'urgence s'engage à le traiter sous 48 heures.

Pour les demandes concernant le portage de repas et les aides à domicile, un devis du prestataire doit être joint obligatoirement au dossier (paiement directement au prestataire).

QUI CONTACTER ?

Pour toute information complémentaire ou pour échanger sur une situation, n'hésitez pas à contacter :

Hélène STEINER

Assistante sociale au comité du Bas-Rhin

Tél : 03.88.24.71.88

Mail : helene.steiner@ligue-cancer.net